

Procès-verbal de la réunion  
du Conseil Municipal du lundi 28 novembre 2011

L'An deux mille onze, le vingt-huit novembre à 20 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la présidence de Mme LANCO Danielle, Maire de FLAVY-LE-MARTEL.

**Etaient présents** : Mme LANCO – M. VAN ISACKER – M. LEFEVRE – Mme TATIN – Mme NOIZET - M. JULIEN – M. PETITNIOT – M. GARY – M. LEGRAIN – M. MOUFLIER - M. DUBOIS – M. ROSA - Mme GROGNET – Mme DERUERE - M. CARPENTIER.

**Absents** : M. FAUQUEMBERGUE – Melle DEHAUSSY - M. MAQUET – Mme BENOÎT.

**Représentés** : M. FAUQUEMBERGUE par pouvoir à M. JULIEN  
Melle DEHAUSSY par pouvoir à Mme LANCO.

**Secrétaire de séance** : M. MOUFLIER Alain.

---

## Ordre du jour

1. **Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2011**

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 septembre 2011 est adopté à l'unanimité.

2. **Personnel communal**

- **Instauration de ratios d'avancement de grade et modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Une délibération est adoptée concernant d'une part l'instauration de ratios d'avancement de grade, d'autre part la modification du tableau des effectifs du personnel communal, suite à la proposition d'avancement d'un agent au grade supérieur (agent de maîtrise principal).

- **Souscription d'un contrat collectif maintien de salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale et participation de l'employeur**

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Mme le Maire à souscrire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale un contrat de prévoyance collective « maintien de salaire » au bénéfice des agents de la commune et s'engage à verser annuellement à la Mutuelle Nationale Territoriale une subvention correspondant à la moitié des cotisations effectivement dues par les agents communaux adhérents à ce contrat-groupe.

3. **Fêtes et cérémonies : dépenses prévisibles à engager sur les articles 6232 et 6257 du budget 2012**

Une délibération est adoptée concernant l'établissement de la liste des différentes manifestations susceptibles d'occasionner des dépenses de fêtes ou réceptions imputables aux articles 6232 et 6257 du budget 2012.

**4. Remplacement d'un mât d'éclairage public accidenté et prise en charge de l'indemnité correspondante**

Le Conseil Municipal accepte le devis présenté par l'USEDA d'un montant de 1 518,79 € pour le remplacement d'un mât d'éclairage public accidenté au niveau du n° 85 bis rue André BRULE, ainsi que l'indemnité de sinistre s'élevant à 1 319,07 € versée par l'assureur de la commune, étant signalé que le règlement définitif du sinistre n'interviendra qu'après aboutissement du recours contre la compagnie adverse.

**5. Projet de rénovation de l'installation de chauffage Mairie – Ecole du Centre – Salle Polyvalente : mission de maîtrise d'œuvre**

L'Assemblée décide d'accepter la proposition d'honoraires présentée par M. VENET Philippe, Maître d'œuvre à CHAUNY, pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre partielle (relevés – état des lieux – élaboration du C.C.T.P ..) concernant le projet de rénovation et modernisation de la chaufferie de l'ensemble immobilier Mairie – Ecole du Centre – Salle Polyvalente.

**6. Changement de dénomination de la rue de LA FERRE (partie comprise entre le carrefour Rue Maurice MOREAU / Rue du Petit Déroit et la Rue de la Croisette)**

Cette partie de la Rue de LA FERRE où est implantée le Collège Jacques PREVERT pourra être ouverte à l'urbanisation dès que le Plan Local d'Urbanisme de la commune, en cours d'élaboration, sera approuvé. Compte tenu des difficultés rencontrées en matière de numérotation des immeubles bâtis sur cette voie communale (à l'origine, le système de numérotation retenu avait attribué un numéro de voirie aux seuls immeubles bâtis déjà existants, sans prendre en compte les possibilités de construction entre les habitations), il semble souhaitable de procéder à un changement de dénomination de cette partie de la rue de LA FERRE pour éviter de compliquer l'attribution future des numéros de voirie, étant précisé que mis à part le Collège Jacques PREVERT, seules 2 habitations existantes seraient concernées par ce changement de dénomination.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, se prononce favorablement à un changement de dénomination de cette partie de la rue de LA FERRE et décide à la majorité (1 abstention) de rebaptiser cette voie « Rue Georges BRASSENS ».

**7. Projet d'extension du lotissement de l'OPAL Rue Fernand CAZE : Acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 484**

Par délibération en date du 28 juin 2011, le Conseil Municipal a décidé l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 484 d'une contenance de 7 ares 89 ca figurant en emplacement réservé au profit de la commune au Plan d'Occupation des Sols et permettant le désenclavement du projet d'extension du lotissement de l'OPAL par la Rue Gaston MILLET.

Le Service des Domaines a fixé à 5 500 € la valeur de cette parcelle avec une marge de tolérance de plus ou moins 10%.

Le propriétaire de ladite parcelle s'est déclaré favorable à la proposition d'achat présentée par la Commune pour une somme de 6 000 € net vendeur.

Le Conseil Municipal accepte cette proposition et autorise Mme le Maire à signer l'acte à intervenir.

## 8. Vente par Réseau Ferré de France à la commune

Les travaux de suppression du passage à niveau n° 45 de la ligne SNCF AMIENS-LAON sont achevés et la voirie routière latérale à la voie ferrée a été définitivement réceptionnée courant 1<sup>er</sup> trimestre 2011. Réseau Ferré de France sollicite en conséquence l'application de l'article 3 du protocole d'accord signé avec la commune le 7 mars 2008 prévoyant la remise gracieuse des emprises nécessaires à la création de cette voirie, après achèvement et réception des ouvrages.

L'étude de Maître DELATTRE, notaire à LILLE, a été mandatée par Réseau ferré de France pour diligenter cette procédure de rétrocession concernant une surface totale de 56 ares 64 ca.

La présente vente est conclue pour la somme de zéro Euro (0,00 Euro), Réseau Ferré de France s'étant engagé par ailleurs à titre exceptionnel à prendre en charge l'ensemble des frais de notaire et d'acte liés à cette vente.

Le Conseil Municipal accepte cette rétrocession et autorise Mme le Maire à signer l'acte de vente à intervenir suivant les conditions exposées ci-avant.

## 9. Tarifs communaux 2012

Le Conseil Municipal décide l'application d'une hausse de 2,30% représentant la progression de l'indice des prix à la consommation sur les ménages d'octobre 2010 à octobre 2011 pour la plupart des tarifs communaux (location de la salle polyvalente et tarifs annexes – concessions dans le cimetière et tarifs du site cinéraire...).

Les tarifs de location de mobilier (tables – chaises – ensemble-fêtes, etc...), inchangés depuis plusieurs années, ont été réévalués.

Les tarifs du service de cantine et de garderie périscolaire sont fixés comme suit à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- garderie matin ou soir	=	0,92 €
- repas et garderie du midi	=	4,00 €
- prix du repas pour les personnes extérieures	=	3,60 €

## 10. Désignation d'un correspondant « intempéries » auprès de l'USEDA

M. Alain MOUFLIER est désigné pour assurer les fonctions de correspondant « intempéries » auprès de l'USEDA (Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne).

## 11. Institution de la taxe d'aménagement

Suite à la réforme de la fiscalité de l'urbanisme, une nouvelle taxe destinée au financement des équipements publics et remplaçant la taxe locale d'équipement sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

La taxe d'aménagement s'applique aux opérations de construction, reconstruction, agrandissement et aux installations ou aménagements soumis à autorisation au titre du Code de l'Urbanisme.

Le Conseil Municipal décide l'institution de la taxe d'aménagement sur l'ensemble du territoire communal au taux de 1% et fixe la liste des locaux susceptibles de bénéficier d'une exonération de cette taxe.

## **Informations diverses**

### **1. Avis d'attribution de marché dans le cadre d'une procédure adaptée**

L'Entreprise MENUIMAT – 18 Boulevard GAMBETTA à SAINT-QUENTIN a été retenue suite à une consultation menée dans le cadre d'un marché à procédure adaptée pour exécuter les travaux de remplacement des portes extérieures du groupe scolaire Joseph PARADIS.

Montant du marché : 8 818,30 € T.T.C.

### **2. Mise en sens unique Rue des Juifs et stationnement**

Suite à la réunion de concertation avec les riverains de la rue des Juifs en date du 15 novembre écoulé, il a été décidé d'instituer un sens unique de circulation Rue des Juifs (entrant côté rue André BRULE) jusqu'à l'intersection avec la rue des 3 Ruelles ainsi qu'un stationnement autorisé côté pair de la voie.

### **3. Personnel communal**

Mme RABELLE Jacqueline a été admise à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012.

Melle RODRIGUES-DOMINGUES Patricia a été recrutée dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion à raison de 20 heures / semaine à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2011.

## Questions d'initiative

- M. LEFEVRE Régis : - annonce la livraison prochaine du nouveau tracteur destiné aux services techniques communaux ;
- M. CARPENTIER Daniel : - signale l'installation prochaine de plots réfléchissants autour du giratoire Rue André BRULE ;
- M. DUBOIS Claude : - s'enquiert des modalités d'installation et de répartition des décorations de fin d'année dans les différentes rues de la localité ;
- M. JULIEN Patrick : - sollicite des informations sur la réalisation et l'évolution du projet de déferrisation de l'eau mené par le syndicat des Eaux du Bois l'Abbé ;
- M. GARY Franck : - rappelle que l'opération TELETHON aura lieu le 3 décembre prochain sous l'égide de l'Association d'Animation Communale ;
- M. MOUFLIER Alain : - adresse ses remerciements aux agents techniques de la commune pour le nettoyage des abords du stade municipal et du parking auprès des étangs communaux ;
- Mme NOIZET Annick : - signale que les décorations de Noël achetées en 2011 sont moins énergivores (leds).

Pour extrait conforme  
Flavy-Le-Martel, le 21 décembre 2011

Le Secrétaire de séance,

Le Maire,

Alain MOUFLIER

Danielle LANCO